

## Projet d'arrêté grand-ducal

**portant autorisation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes »**

---

### Avis du Conseil d'État

(28 juillet 2023)

Par dépêche du 6 mars 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet d'arrêté grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte des statuts modifiés ainsi que les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Parc Hosingen du 24 novembre 2022, de Troisvierges du 29 novembre 2022, de Weiswampach du 2 décembre 2022, de Wintrange du 12 décembre 2022 et de Clervaux du 19 décembre 2022.

### Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal sous revue a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes », ci-après « syndicat ».

Selon les auteurs, depuis la dernière révision des statuts du syndicat du 14 septembre 2018<sup>1</sup>, la mise en œuvre de l'article 14, alinéa 4, des statuts a donné lieu à des divergences d'interprétation. Afin de remédier à ce souci d'interprétation, le présent projet d'arrêté grand-ducal vise à approuver la modification du texte des statuts consistant à remplacer le libellé de l'article 14, alinéa 4.

Ainsi, l'article 14, alinéa 4, qui disposait que la participation aux charges variables du syndicat « [...], est calculée pour les communes-membres en fonction de et proportionnellement à l'utilisation effective du centre intégré pour personnes âgées » a été reformulé pour préciser que ladite participation « [...], est calculée pour les communes-membres suivant une clé de répartition établie en fonction de la population de résidence habituelle déterminée sur la base du registre national des personnes physiques au premier janvier de chaque année ».

---

<sup>1</sup> Arrêté grand-ducal du 14 septembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes », Mém. B-n° 2670 du 2 octobre 2018.

La modification des statuts décidée par les communes membres consiste dans le remplacement intégral du corps de statuts actuellement en vigueur par un nouveau corps de statuts.

Le Conseil d'État constate que le nouveau corps de statuts procède des délibérations concordantes de toutes les communes membres du syndicat, délibérations qui lui ont été transmises avec le projet d'arrêté sous revue et qui sont reprises au préambule de celui-ci. Il constate encore que les exigences de l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes sont remplies et que les nouveaux statuts contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 de la même loi.

### **Examen des articles**

#### Articles 1<sup>er</sup> à 2

Sans observation.

### **Observations d'ordre légistique**

#### Intitulé

Il convient de remplacer le terme « autorisation » par celui d'« approbation ».

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est suggéré d'insérer une virgule après les termes « en abrégé « Résidence des Ardennes » ».

Il convient de remplacer le terme « autorisés » par celui d'« approuvés ».

#### Article 2

La désignation des compétences gouvernementales se fait suivant l'arrêté grand-ducal portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement, en l'occurrence l'annexe B de l'arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant approbation du règlement interne du Gouvernement. Les attributions ministérielles sont en effet à déterminer avec précision, en renseignant sur la compétence dans le cadre de laquelle le membre du Gouvernement est appelé à intervenir. Par conséquent, il y a lieu d'écrire « Notre ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé [...] ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 28 juillet 2023.

Pour le Secrétaire général,  
L'attaché,

s. Michel Millim

Le Président,

s. Christophe Schiltz